

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022- 235

**Contrat d'entretien des équipements de projection numérique**

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'entretenir le matériel cinématographique numérique du cinéma la Fauvette,

**Considérant** la proposition de contrat émanant de la société CINEMECCANICA France,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le contrat d'entretien des équipements de projection numérique avec la société CINEMECCANICA France, sise 222-226 rue de Rosny à Montreuil (93100), pour un montant annuel de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.

**Article 2 :** Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

**Article 3 :** Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter du 10 septembre 2022. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Article 4 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20220623-DM-CAM-2022235-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 juin 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20220623-DM-CAM-2022235-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*